PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

16 janvier 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 16 janvier à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

007-01-2023 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1. <u>Ouverture de la séance</u>
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 novembre 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022
- 4. Conseil municipal
- 4.1 Rapport du maire et des élus
- 4.2 Motion de félicitations aux services impliqués lors de la tempête du 23 décembre 2022
- 4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance
- 5. Questions du public 1^{ère} période

6. Ressources humaines

- 6.1 Nomination de Mme Mélanie Beaulieu au poste d'adjointe aux directeurs
- 6.2 Embauche de Mme Marie-Ève Potvin au poste de réceptionniste occasionnelle au Complexe Hugues Lavallée
- 6.3 Embauche de Mme Delphine Voirin au poste de préposée occasionnelle aux quilles
- 6.4 Embauche de M. David Lecompte au poste de journalier-chauffeur occasionnel

7. <u>Service juridique et greffe</u>

- 7.1 Adoption du Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux
- 7.2 Vente d'une partie du lot 6 350 177 (rue du Rosier)
- 7.3 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

8. Service de la sécurité publique

8.1 Aucun

9. <u>Service de l'urbanisme</u>

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants
- 9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 382)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Abandon de la demande de subvention au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (2027320)
- 10.2 Demande de marquage au ministère des Transports du Québec pour une traverse piétonnière sur le boulevard Notre-Dame
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568- 2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$

11. <u>Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles</u>

11.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur 80 forces et d'un ensemble de chenilles

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption de la quote-part 2023 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement
- 12.2 Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du

Grand Portneuf - Budget 2023

- 12.3 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)
- 12.4 Utilisation du fonds de roulement pour la réalisation du PTI 2023-2025 pour un total de 47 500 \$
- 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.6 Liste des comptes à approuver (1 693 903,23 \$)
- 13. Questions du public 2^e période
- 14. <u>Clôture de la séance</u>

ADOPTÉE.

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

008-01-2023 3.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 novembre 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

009-01-2023 3.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

010-01-2023 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

011-01-2023 4.2 <u>Motion de félicitations aux services impliqués lors de la tempête du 23 décembre 2022</u>

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge vote une motion de félicitations et remercie tous les employés des services de la sécurité publique et de l'ingénierie qui ont travaillé d'arrache-pied le vendredi 23 décembre 2022 pour assurer la sécurité des citoyens lors de cette tempête hors du commun.

ADOPTÉE.

4.3 <u>Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance</u>

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ère} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

012-01-2023 6.1 Nomination de Mme Mélanie Beaulieu au poste d'adjointe aux directeurs

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Beaulieu occupe présentement le poste de secrétaire-réceptionniste pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe aux directeurs est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste d'adjointe aux directeurs;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Mélanie Beaulieu s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Mélanie Beaulieu, et ce, à compter du 6 juin 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Mélanie Beaulieu à titre d'adjointe aux directeurs, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Mme Mélanie Beaulieu à compter du 6 juin 2022.

ADOPTÉE

013-01-2023 6.2 <u>Embauche de Mme Marie-Ève Potvin au poste de réceptionniste occasionnelle au</u> Complexe Hugues Lavallée

CONSIDÉRANT QU'un poste de réceptionniste occasionnelle au Complexe Hugues Lavallée est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Marie-Ève Potvin s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Marie-Ève Potvin, et ce, à compter du 14 décembre 2022;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Marie-Ève Potvin à titre de réceptionniste occasionnelle au Complexe Hugues Lavallée selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Marie-Ève Potvin à compter du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

6.3 Embauche de Mme Delphine Voirin au poste de préposée occasionnelle aux quilles

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée occasionnelle aux quilles est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Delphine Voirin s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Delphine Voirin, et ce, à compter du 21 décembre 2022;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Delphine Voirin à titre de préposée occasionnelle aux quilles selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Delphine Voirin à compter du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE.

015-01-2023 6.4 Embauche de M. David Lecompte au poste de journalier-chauffeur occasionnel

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, M. David Lecompte s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. David Lecompte, et ce, à compter du 4 janvier 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

014-01-2023

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. David Lecompte à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. David Lecompte à compter du 4 janvier 2023.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

016-01-2023 7.1 Adoption du Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux

> CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

> CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par le maire, M. Mario Dupont, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

> CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public résumant le projet de règlement a été publié le 7 décembre 2022;

> CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

Aux fins de la présente résolution, et conformément à l'article 2, 2^e alinéa de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire M. Mario Dupont intervient à ce stade-ci de la séance afin de donner voter en faveur du présent règlement.

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

017-01-2023 7.2 Vente d'une partie du lot 6 350 177 (rue du Rosier)

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge est propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 6 350 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente est intervenue entre la Ville et les promettant acquéreurs, M. Mario D'Amours et Mme Line Châtigny, au prix soumis à 13 500, 00 \$, plus taxes;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente d'une partie du lot 6 350 177, du cadastre du Québec, circonscription foncière, à M. Mario D'Amours et Mme Line Châtigny, au prix soumis à 13 500,00 \$, plus taxes, conformément à la promesse de vente intervenue entre les parties en date du 4 décembre 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot numéro 6 350 177 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier à Pont-Rouge, permettant ainsi à la Ville de s'en départir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à signer tous les documents requis, dont l'acte notarié, afin de faire droit à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge mandate Me Paule Gasse afin de préparer l'acte de vente officiel relatif à cette transaction.

ADOPTÉE.

7.3 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QU'en début d'année le service du greffe procède au déclassement de ses dossiers et doit par la suite détruire les documents d'archives tout en respectant le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et archives nationales du Québec, et ce, afin de maintenir une saine gestion de ses archives;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Service juridique et du greffe à procéder à la destruction des archives selon le calendrier de conservation en vigueur.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. <u>SERVICE DE L'URBANISME</u>

9.1 Adoption du Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de

permettre la réalisation de nouveaux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités* et villes, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 7 novembre 2022 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 7 novembre 2022 par la résolution n° 326-11-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 21 novembre 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 360-12-2022 et qu'à la date limite du 13 janvier 2023, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

9.2 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lot 3 826 382)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. Paul-Marcel Bussières, conformément à la LPTAA, datée du 1 décembre 2022 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner le lot 3 976 062;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 976 062, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite aliénation du lot 3 976 062 en faveur du lot 3 826 382;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser aliénation du lot 3 976 062 en faveur du lot 3 826 382 sur le lot 3 976 062, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 1 décembre 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. <u>SERVICE DE L'INGÉNIERIE</u>

021-01-2023

10.1 <u>Abandon de la demande de subvention au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (2027320)</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 301-11-2019 pour une demande de subvention auprès du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2020, la Ville a transmis la demande de subvention #2027320 au FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la Ville une lettre de promesse d'une aide financière #2027320 au FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2022, Infrastructure Canada a transmis à la Ville une lettre sur les conditions particulières à l'aide financière #2027320 au FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté la résolution 191-06-2022 pour une demande de subvention auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2022, la Ville a transmis la demande de subvention #2025238 au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de l'aide financière #2027320 au FIMEAU préalable est une obligation pour permettre l'octroi d'une aide financière au PRIMEAU;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'abandon de l'aide financière #2027320 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) conditionnellement à l'octroi d'une aide financière équivalente ou supérieure au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉE.

Demande de marquage au ministère des Transports du Québec pour une traverse 10.2 piétonnière sur le boulevard Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Notre-Dame est une artère très fréquentée autant par les automobilistes que par les piétons;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'établissement d'une garderie dans ce secteur, de nombreux piétons, dont des enfants, traversent le boulevard Notre-Dame à tous les jours, entre les numéros civiques 48 et 60, afin de se diriger vers l'Île Notre-Dame, le parc à chiens, le quartier résidentiel ou les parcs de jeux à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Notre-Dame est une artère principale de la MRC de Portneuf et que l'augmentation de la population crée une pression importante sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite sécuriser les déplacements des piétons dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Notre-Dame appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers de la route est une priorité pour la Ville de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder au marquage d'une traverse piétonnière entre le 48 et le 60, boulevard Notre-Dame (route 365) afin de faciliter l'accès aux usagers tout en garantissant la sécurité des habitants et des automobilistes.

ADOPTÉE.

023-01-2023 10.3 Adoption du Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute

022-01-2023

documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 568.1-2023 modifiant le règlement numéro 568- 2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 089 391 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

11. <u>SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE</u> <u>ET GESTION DES IMMEUBLES</u>

024-01-2023

11.1 <u>Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur 80 forces et d'un ensemble de chenilles</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur 80 forces et d'un ensemble de chenilles;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur 80 forces et d'un ensemble de chenilles.

ADOPTÉE

12. <u>SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE</u>

025-01-2023

12.1 <u>Adoption de la quote-part 2023 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2023 lors d'une séance spéciale tenue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 408 lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf devront payer une quote-part imposée en fonction de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2023 pour la Ville de Pont-Rouge se détaille ainsi :

• Administration générale : 83 024\$

• Bâtiments – préfecture et CARP : 24 894\$

• Financement rénovation de la Préfecture : 8 912\$

Sécurité publique : 4 441\$
Transport collectif : 11 621\$
Loisirs et culture : 21 632\$

Hygiène du milieu : 12 163\$
Évaluation foncière : 176 184\$

• Aménagement du territoire et urbanisme : 67 087\$

• Promotion et développement : 65 655\$

Rôles en ligne : 967\$
Transport adapté : 22 218\$
Santé & Collectivités : 17 034\$

• Société protectrice des animaux (SPA) : 10 721\$

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toutes les factures de la MRC de Portneuf en lien avec la quote-part 2023;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE

026-01-2023 12.2 <u>Approbation des dépenses de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf -</u> Budget 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) a fait parvenir une correspondance à la Ville de Pont-Rouge demandant que celle-ci approuve les dépenses prévues aux budgets de l'OMHGP, lesquelles ont préalablement été approuvées par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget résumé approuvé par la SHQ pour tous les programmes se résument comme suit:

- Budget d'exploitation 2023: 135 409 \$

- PSL1-privé: 34 260 \$ - PSL ORG: 95 316 \$

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la contribution de 10 % de la Ville pour l'année 2023 correspond à un montant de 26 498,50 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS: QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses soumises par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf tel qu'indiqué dans leur correspondance datée du 16 décembre 2022 par laquelle la contribution de la Ville est estimée à 26 498, 50 \$;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

027-01-2023 12.3 <u>Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 67 431 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

028-01-2023 12.4 <u>Utilisation du fonds de roulement pour la réalisation du PTI 2023-2025 pour un total de 47 500 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique procèdera à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les achats ci-après décrits seront financés par le fonds de roulement et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisation 2023-2025;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que présenté au document Fonds de roulements conseil janvier 2023 et autorise l'utilisation du fonds de roulement pour financer ces immobilisations;

QUE le conseil municipal fixe le remboursement du fonds de roulement tel qu'établi par le document Fonds de roulements conseil janvier 2023, lequel pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

12.5 <u>Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019</u>

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

029-01-2023 12.6 <u>Liste des comptes à approuver (1 693 903,23 \$)</u>

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 16 janvier 2023 totalisant 1 693 903,23 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 8 janvier 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 novembre 2022 au 8 janvier 2023, pour un montant total de 1 693 903,23 \$,

incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

030-01-2023 **14.** <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE.

	• 41	\ 1 1	1 .	1 4	9.1	. ,	1	/ 1 /
нn	sionant le	procès-verbal,	Te maire (าดทะเมเร ด	บบาย	Signe C	naque re	nortilloza
	Signant ic	proces verbui,	ic manc c	onerut q	u 11 u	Signe C	maqac re	bolution

Maire	
 Greffière	